

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 236

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 14

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« découlent »

insérer les mots :

« , un référentiel de géographie économique qui tient compte des besoins en recrutement des secteurs professionnels sur un territoire donné »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les formations doivent être adaptées aux besoins économiques des secteurs et des territoires.

Cet amendement propose donc l'ajout d'un référentiel de géographie économique aux référentiels énoncés dans le projet de loi qui doivent définir et établir les certifications professionnelles, appelées à être enregistrées au répertoire national des certifications.